

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 11 janvier 2022, adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-21

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

**AVIS PUBLIC** est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

**AVIS PUBLIC** est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 11 janvier 2022
2. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 21 mars 2022

**AVIS** est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 11 janvier 2022.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 30<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.**

## NOTICE OF PROMULGATION

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held January 11, 2022, has adopted the following by-law:

### BY-LAW NUMBER 1236-21

**BORROWING BY-LAW ESTABLISHING CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN REQUIRED FOR THE COMPLETION OF BUILDINGS, ROADS AND INFRASTRUCTURE WORK AND THE ACQUISITION OF VEHICLES**

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-Treasurer, located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law has been approved by:

1. The municipal Council, January 11, 2022
2. The *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, March 21, 2022

**NOTICE** is further given that this by-law has come into effect January 11, 2022.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 30<sup>th</sup> day of the month of March 2022.**



Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier  
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-21**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES  
AINSI QUE L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063, alinéa 2, du *Code municipal au Québec*;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 4 908 700,00 \$ réparti de la façon suivante :

Immobilisations	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	Total
Bâtiments	0 \$	0 \$	178 400 \$	1 351 900 \$	1 530 300 \$
Voirie	0 \$	0 \$	0,00 \$	545 900 \$	545 900 \$
Infrastructures	0 \$	568 800 \$	0,00 \$	425 000 \$	993 800 \$
Véhicule / machinerie	195 800 \$	973 400 \$	669 500 \$	0 \$	1 838 700 \$
<b>Total</b>	<b>195 800 \$</b>	<b>1 542 200 \$</b>	<b>847 900 \$</b>	<b>2 322 800 \$</b>	<b>4 908 700 \$</b>

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 195 800,00 \$ sur une période de 5 ans, un montant de 1 542 200,00 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 847 900,00 \$ sur une période de 15 ans, et un montant de 2 322 800,00 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.**



Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier



Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 21 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 janvier 2022

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 04-22

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :